

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

FI21260 – 122/2/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1063 (XXXII)

Original : anglais

RAPPORT DU COMITÉ DES DIX MINISTRES DES FINANCES (F10)

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES DIX MINISTRES DES FINANCES
(F10+) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DE
KIGALI SUR LE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

13 janvier 2018, Kigali Convention Centre, Kigali (Rwanda)

I. CONTEXTE

1. La réunion du Comité des dix ministres des Finances (F10 +) s'est tenue au Kigali Convention Centre à Kigali (Rwanda), le 13 janvier 2018. La réunion faisait suite à celle tenue à Addis-Abeba le 9 août 2017. La réunion a été présidée par S.E. Dr Abdoulaye Sabre Fadoul, Président du F10+ et ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad.

2. Les États membres du F10 + suivants étaient représentés à la réunion :

Afrique centrale :	Tchad et Congo
Afrique de l'Est :	Éthiopie et Kenya
Afrique du Nord :	Algérie et Égypte
Afrique australe :	Botswana et Afrique du Sud
Afrique de l'Ouest :	Côte d'Ivoire et Ghana

3. Le Cameroun, le Maroc et le Nigeria ont participé à la réunion sur la base de l'approbation des ministres des Finances de les intégrer au F10+.

4. Le Rwanda était présent en tant qu'hôte de la réunion du F10+.

II. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Allocution de bienvenue du ministre des Finances et de la Planification économique du Rwanda

5. L'Honorable Claver Gatete, Ministre des Finances et de la Planification économique du Rwanda, a souhaité aux participants une bonne et heureuse année et a exprimé tout le plaisir et le privilège qu'il avait de souhaiter la bienvenue à tous les délégués au Rwanda. Il s'est dit honoré de ce que le Rwanda ait été choisi pour accueillir la réunion des Dix ministres des Finances et a remercié tous les participants d'avoir pris le temps d'y prendre part, car leur présence témoignait de leur engagement vis-à-vis de la tâche à accomplir.

6. Il a rappelé la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA d'adopter un prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles pour financer l'Union africaine. Lors de cette réunion, les chefs d'État et de gouvernement ont chargé les ministres des Finances de mettre en œuvre la décision, à travers notamment l'ouverture d'un compte spécial dans leurs banques centrales respectives en prévision des décaissements à l'endroit de la Commission de l'UA. Le Sommet a en outre décidé que les ministres des Finances devaient assurer une gestion financière appropriée, en mettant notamment en place des systèmes adéquats de reddition de comptes visant les finances de la Commission.

7. Il a pris note des progrès significatifs déjà réalisés dans la mise en œuvre de la Décision, certains pays mettant déjà en œuvre les prélèvements, tandis que d'autres se situent à différents niveaux de mise en œuvre.

8. Il a rappelé aux ministres que le but de la réunion était d'examiner les progrès réalisés relativement aux recommandations formulées lors de la réunion élargie des ministres des Finances qui s'est tenue en août 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), et a exprimé l'espoir que la réunion permettra d'enregistrer davantage de progrès dans l'application des décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

9. Il a conclu son intervention en remerciant l'équipe technique et le Secrétariat de l'UA d'avoir travaillé sans relâche afin de présenter une proposition qui a constitué la base des discussions.

Discours d'ouverture du président de la CUA

10. Dans son discours d'ouverture, S.E.M. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, a déclaré qu'il était approprié que la réunion du F10+ se tienne au Rwanda, où la décision de rendre l'UA financièrement autonome a été prise. Il a souligné que la Décision de Kigali sur le financement de l'Union témoignait de la détermination et de la ferme volonté des dirigeants africains de financer l'Agenda 2063 et de permettre au continent de prendre en mains son destin. Il a rappelé que sans autonomie financière, la mise en œuvre des programmes de l'Union et l'assurance de la paix ne seront qu'un rêve qui ne saurait se réaliser. Il a souligné qu'une gestion budgétaire et financière solide et responsable était nécessaire si la Commission ne veut pas perdre la confiance de ses États membres.

11. Il a rappelé que la décision de Kigali était une directive qui a permis aux États membres de déterminer la forme et les moyens de mise en œuvre, tout en honorant l'esprit de la décision. Par conséquent, la flexibilité nécessaire à sa mise en œuvre est déjà intégrée dans la décision. Il a noté qu'en 2017, les États membres de l'Union africaine ont versé 29,5 millions de dollars EU au Fonds pour la paix, ce qui constituait le montant le plus important jamais contribué par les États membres depuis sa création en 1993. Il a également souligné la nécessité d'établir une formule de partage des charges plus équitable afin d'éviter de trop dépendre d'un petit groupe d'États membres.

Allocution d'ouverture du président du F10+

12. Dans son allocution d'ouverture, S.E.M Abdoulaye-Saber Fadoul, Président du F10+ et ministre des Finances du Tchad, a remercié le Gouvernement et le peuple rwandais d'avoir gracieusement accepté d'accueillir la réunion du F10+ et a relevé la présence des ministres des Finances comme la reconnaissance non seulement de l'importance des décisions sur le financement de l'Union, mais également de leur rôle essentiel dans la gestion financière de l'Union. Il a rappelé à la réunion l'importance de doter l'UA de ressources suffisantes et de la rendre autonome afin de lui permettre de mettre en œuvre ses programmes et ainsi de réaliser ses objectifs de développement. À cette fin, il a réitéré l'importance de la Décision de Kigali de 2016 visant le financement de l'Union en soulignant que la directive établissait un Comité des ministres des Finances comprenant [dix] États membres, chargés de superviser la mise en œuvre des prélèvements de 0,2 % sur les importations et d'assumer un

rôle de supervision du budget de l'Union africaine et du Fonds de réserve en établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilisation, tels que ceux préconisés par les « Règles d'or ».

13. Le ministre a, en outre, rappelé la réunion F10+ tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en août 2017, qui a donné lieu à des délibérations et des consultations sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de la Décision de Kigali. Il a rappelé qu'un appel avait été lancé aux États membres qui n'ont pas encore mis en œuvre la décision sur le financement de l'Union d'explorer tous les moyens possibles et de trouver un moyen d'instituer les prélèvements afin de résoudre le problème de longue date que pose la mobilisation des ressources nationales et de réaliser une Union efficace dans l'esprit de l'Agenda 2063 et de l'Afrique que nous voulons. Le ministre a également salué le Comité des experts techniques du F10+ d'avoir accompli un travail remarquable dans l'examen des différents défis rencontrés au niveau des pays et proposé des solutions réalisables qui visent à préserver l'esprit de la décision sur le financement de l'Union. Il a ensuite souligné que la réunion ministérielle de janvier 2018 visait à faire le point et à suivre les progrès accomplis depuis la session d'août et à formuler d'autres recommandations à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement plus tard ce mois-ci. En outre, il a réaffirmé le soutien des ministres des Finances aux réformes en cours dirigées par S.E.M. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, en indiquant qu'ils restent disponibles pour toute consultation, si nécessaire. Enfin, il a réitéré l'engagement sans réserve des ministres des Finances de mettre en œuvre la décision de Kigali et a exhorté les pays du F10+ à donner le ton et à jouer un rôle de proue dans la mise en œuvre des prélèvements sur les importations.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

- (i) Ouverture de la réunion
 - Allocution de bienvenue du ministre des Finances et de la Planification économique du Rwanda, Hon. Claver Gatete ;
 - Discours d'ouverture du Président de la CUA, S.E.M Moussa Faki Mahamat ;
 - Allocution d'ouverture du Président du F10+, S.E. Dr Abdoulaye Saber Fadoul
- (ii) Adoption de l'ordre du jour
- (iii) Réflexion sur la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement de l'Union
- (iv) Présentation des recommandations de la réunion du Comité technique du F10+
- (v) Discussions
- (vi) Adoption du rapport et clôture de la réunion du F10+

IV. RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DE KIGALI SUR LE FINANCEMENT DE L'UNION

15. Concernant l'application de la Décision de Kigali, le Haut Représentant pour le financement de l'Union et de la Paix, Dr Donald Kaberuka, a informé la réunion qu'en

décembre 2017, 21 États membres avaient commencé à appliquer la Décision de Kigali. 12 États membres sur les 21 avaient commencé à percevoir le prélèvement de 0,2 % sur les importations. Il a ensuite conseillé à la réunion de se concentrer sur les questions de fond conformément aux instructions des chefs d'État et de gouvernement. Il a en outre rappelé que le F10+ devait présenter un rapport d'avancement sur le financement de l'Union au Sommet de janvier 2018.

V. PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE DU F10 +

16. Le Président du Comité technique, M. Bechir Daye, a présenté les résultats des délibérations du Comité technique. Dans sa présentation, il a informé la réunion que le Comité a examiné les points suivants :

- a) le projet de Règles d'or établissant des principes clairs de gestion financière et de reddition des comptes ;
- b) le Projet de mécanisme sur la participation du Comité des dix ministres des Finances (F10 +) aux questions budgétaires et financières de l'UA, dans lequel deux options ont été présentées pour discussion ;
- c) une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement de l'Union ; et
- d) une mise à jour sur le statut du Fonds pour la paix.

17. Il a également informé la réunion que les experts, après avoir longuement délibéré, étaient convenus de surseoir à la recommandation des « Règles d'or » proposées au F10+. Il a indiqué que les experts en sont venus à cette conclusion faute d'informations suffisantes pour leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause. À cet égard, les experts ont demandé à la Commission de s'appuyer sur le rapport d'audit de KPMG et sur celui réalisé par l'Initiative pour la réforme budgétaire en Afrique (CABRI), une société de conseil indépendante basée en Afrique du Sud, pour enrichir les règles proposées.

18. En ce qui concerne les fonctions de surveillance des processus budgétaires de l'UA proposées pour le F10+, la réunion a été informée que les experts n'ont pu parvenir à un consensus sur les deux Options qui ont été soumises à discussion, puisque chacune des propositions empiétait sur le travail du COREP. Les experts ont ensuite recommandé au F10 + de reporter l'adoption des options jusqu'à ce que le COREP soit consulté.

19. S'agissant de l'état de la mise en œuvre de la Décision de Kigali, les experts ont pris note du rapport et des propositions d'amendements. Le présentateur a signalé que 21 États membres ont commencé à mettre en œuvre la décision, au nombre desquels 12 avaient déjà commencé à percevoir les prélèvements.

20. En ce qui concerne le Fonds pour la paix, le Président du Comité technique du F10 + a informé le F10+ que la réunion n'a pas pu aboutir à une décision.

VI. DISCUSSIONS

21. En ce qui concerne les Règles d'or proposées, les ministres sont convenus que le mandat qui leur a été accordé par la Décision de Kigali les chargeait de superviser la mise en œuvre des prélèvements de 0,2 pour cent sur les importations et de formuler de nouvelles propositions visant à améliorer les aspects liés aux dépenses de l'Union. Les ministres sont également convenus que le rapport d'audit externe de KPMG n'était pas nécessaire pour examiner et recommander les Règles d'or à la Conférence pour adoption. En outre, les Règles d'or étaient censées faire l'objet d'un réexamen continu et les États membres étaient libres de les modifier selon que de besoin.

22. En ce qui concerne les fonctions de supervision, les ministres ont pris note des deux options présentées sur les fonctions de supervision proposées pour le F10+ sur les processus de préparation du budget de l'UA. L'option 2 a été éliminée du fait qu'elle proposait la suppression des sous-comités du COREP impliqués dans le processus d'élaboration du budget. Les ministres ont porté leur choix sur l'option 1 comme option privilégiée et ont recommandé que les deux Sous-comités du COREP ne soient pas fusionnés mais qu'ils tiennent une réunion conjointe avec les experts du F10+ afin d'examiner à la fois le document cadre budgétaire et les propositions budgétaires. La séance conjointe des Sous-comités et des experts du F10+ a été fortement encouragée, la raison étant que les experts fourniront un contenu technique sur le budget et les questions financières. Les ministres ont donc convenu que l'Option 1 sera mise en œuvre et examinée et modifiée en cas de nécessité.

VII. RECOMMANDATIONS

23. Le F10+ a formulé les recommandations suivantes :

Sur les Règles d'or

- (i) Ils ont recommandé les Règles d'or pour adoption par la Conférence assorties d'une option soumise à l'examen des membres du F10+ selon que de besoin. Le premier examen aura lieu lors de la prochaine réunion du F10+.

Sur le mécanisme de surveillance

- (ii) Ils ont adopté l'Option 1 assortie de la recommandation que les Sous-comités du COREP tiennent une réunion conjointe avec le Comité technique du F10+ avant de soumettre ses recommandations au COREP. Le COREP devrait ensuite soumettre ses recommandations au Comité des ministres des Finances (F10+) pour examen et transmission au Conseil exécutif.

Sur l'excédent des prélèvements de 0,2 % sur les importations

- (iii) Ils sont convenus de demander à la Conférence de rappeler la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) visant à modifier la décision afin de permettre aux États membres de conserver tout excédent tiré des

prélèvements sur les importations après s'être entièrement acquittés de leurs contributions statutaires.

Sur le Fonds de la paix

- (iv) Recommander à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre de la structure de gouvernance et de gestion approuvée afin d'assurer une gestion responsable et prudente du Fonds pour la paix.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION DU F10 +

24. En conclusion, le président du F10+ a remercié les ministres pour leur participation active qui a conduit au succès de la réunion. Il a également remercié les interprètes et l'équipe logistique d'avoir assuré le bon déroulement de la réunion.

FI21262 - 137/15/24

**EX.CL/1063(XXXII)
Annexe**

**RAPPORT REVISE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE
KIGALI CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Janvier 2018

1.0 Contexte

1. Le rapport fournit à la Conférence une mise à jour sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des Décisions de la Conférence sur le financement de l'Union: Assembly/AU/Dec.605(XXVII) et Assembly/AU/Dec.635(XXVIII). Depuis le Sommet de l'UA de juin 2017, plusieurs activités ont été entreprises et des progrès significatifs ont été enregistrés.

A. Statut sur la mise en œuvre de la taxe à l'importation de 0,2%

2. Selon la Commission de l'UA, vingt et un (21) États membres se trouvaient, au 17 janvier 2018, à différents niveaux de la mise en œuvre de la Décision de Kigali. Parmi eux, douze (12) ont déjà commencé à percevoir le prélèvement et ont déposé les fonds sur un compte dédié à l'UA, ouvert auprès de la Banque centrale. La transmission de fonds à l'Union africaine devrait commencer à partir de janvier 2018. Les États membres suivants ont indiqué qu'ils appliquaient la décision.

1. Kenya
2. Rwanda
3. Tchad
4. Djibouti
5. Guinée
6. Soudan
7. Congo Brazzaville
8. Gambie
9. Gabon
10. Cameroun
11. Sierra Leone
12. Côte d'Ivoire

3. Cinq (5) autres États membres ont engagé des procédures juridiques internes et sont à un stade avancé pour commencer à collecter des fonds à partir du prélèvement à l'importation de 0,2%.

1. Le Ghana
2. Le Bénin
3. Ethiopie
4. Le Sénégal
5. La Mauritanie

4. Le Malawi a également indiqué son intention de lancer des procédures juridiques internes pour mettre en œuvre le prélèvement. Dans l'intervalle, il continuera à contribuer à l'Union par le biais du mécanisme existant.

5. Deux (2) États membres, Maurice et les Seychelles, ont indiqué leur entière adhésion aux principes de financement de l'Union. Toutefois, en raison de contraintes économiques et juridiques nationales, et d'engagements internationaux, ils ont requis de la souplesse dans la mise en œuvre de la décision. A cet égard, ils continueront à respecter leurs obligations financières

en utilisant des moyens alternatifs, tout en préservant l'esprit des Décisions de la Conférence sur le financement de l'Union.

6. La République arabe sahraouie démocratique a exprimé son engagement pour la mise en œuvre de la Décision de Kigali bien qu'elle fasse face à des défis exceptionnels. Le pays a invité le haut Représentant pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix, le Dr Donald Kaberuka, à examiner ces défis.

7. L'Égypte et l'Afrique du Sud ont écrit au Président de la Commission de l'UA soulignant qu'elles ne seront pas en mesure de mettre en œuvre la Décision de Kigali dans sa forme actuelle. Le haut Représentant pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix, le Dr Donald Kaberuka, engagera ces Etats membres dans de nouvelles consultations.

B. Réunions du Comité des Dix ministres des Finances (F10+)

8. Durant la période examinée, le Comité des Dix ministres des Finances (F10) a tenu deux réunions pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions sur le financement de l'Union. La première réunion a eu lieu le 9 août 2017 à Addis-Abeba, en Ethiopie, la deuxième le 13 janvier 2018 à Kigali, au Rwanda. En prélude à ces réunions, le Comité technique des experts du F10+ s'est réuni les 7 et 8 août 2017 et les 11 et 12 janvier 2018.

9. A Kigali, la réunion du Comité des Dix ministres des Finances (F10+) s'est déroulée au Palais des Congrès (Convention Center). Elle constituait un suivi de la réunion qui s'est déroulée à Addis-Abeba le 9 août 2017, sous la présidence de S.E. le Dr Abdoulaye Sabre Fadoul, Président du F10+ et Ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad. L'ensemble des membres du F10+ ont pris part à la réunion.

10. Lors de cette réunion, le F10+ a examiné les points suivants :

- a. Projet de règles d'or proposées établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilité ;
- b. Projet de fonction de supervision proposée du Comité des Dix ministres des Finances (F10+) sur les questions budgétaires et financières de l'UA, dans lequel deux options ont été présentées pour discussion ;
- c. Une mise à jour de l'état de la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement de l'Union ; et
- d. Une mise à jour de l'état de la mise en œuvre du Fonds de la paix.

11. Enfin, le F10+ a fait les recommandations suivantes :

- (i) Soumission des Règles d'or à la Conférence pour adoption, avec option d'examen par les membres du F10+ si nécessaire. Le premier examen serait fait lors de la prochaine réunion du F10+.

- (ii) Adoption d'une fonction de supervision exhortant les sous-comités du COREP à tenir une réunion conjointe avec le Comité technique du F10+ avant de soumettre leurs recommandations au COREP. Le COREP soumettrait ensuite lesdites recommandations au Comité des ministres des Finances (F10+) pour examen et transmission au Conseil exécutif.
- (iii) Accord pour demander à la Conférence de rappeler la Décision Assembly/AU/Dec.605/XXVII) visant à modifier la Décision autorisant les États membres à conserver tout excédent sur la taxe à l'importation après avoir honoré leurs contributions.
- (iv) Accélération, par la Commission de l'UA, de la mise en œuvre de la structure de gouvernance et de gestion pour assurer une gestion responsable et prudente du Fonds pour la paix.

12. La réunion du F10+ à Addis-Abeba, présidée par le Ministre des Finances du Tchad, S.E. Mr Christian Digumbaye, était ouverte à la participation d'autres Etats membres. Quarante (40) Etats membres, dont l'ensemble du F10, y ont pris part. A leur demande, trois (3) Etats membres, le Nigeria, le Maroc et le Cameroun, ont été autorisés à siéger à la séance à huis clos du F10. La liste complète des participants figure sur le tableau ci-dessous :

13. Tableau 1. États participants à la réunion ouverte du Comité des ministres des Finances

F 10	AUTRES ÉTATS MEMBRES		
1. Algérie	11. Angola	21. Libye	31. Sénégal
2. Égypte	12. Cameroun	22. Madagascar	32. Seychelles
3. Ghana	13. Djibouti	23. Malawi	33. Soudan
4. Côte d'Ivoire	14. Érythrée	24. Mali	34. République arabe sahraouie démocratique
5. Tchad	15. Guinée Equatoriale	25. Maurice	35. Tanzanie
6. Congo Brazzaville	16. Gambie	26. Mauritanie	36. Togo
7. Kenya	17. Gabon	27. Maroc	37. Tunisie
8. Éthiopie	18. Guinée	28. Namibie	38. Ouganda
9. Afrique du Sud	19. Lesotho	29. Nigeria	39. Zambie
10. Botswana	20. Liberia	30. Rwanda	40. Zimbabwe

14. Outre les États membres, des représentants des organismes suivants ont participé à la réunion :

- a. Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- b. Communauté économique pour l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- c. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

15. La Commission a informé les ministres des progrès réalisés en matière de financement de l'Union. Les ministres ont procédé à un échange de vues et partagé leurs expériences concernant la mise en œuvre de la Décision dans leurs pays respectifs. Au terme de leurs délibérations éclairées, les ministres ont :

- i) Convenu de recommander à la Conférence de l'UA l'élargissement du F10 à 15 membres, 3 de chacune des 5 régions de l'Union. A cet égard, la durée du mandat du Comité sera de deux ans, après quoi de nouveaux membres seront nommés.
- ii) Invité les membres du F10 à tenir des consultations dans leurs régions respectives avant et après les réunions du F10+ afin de s'assurer de la sensibilisation autour des décisions et leur appropriation. À cet égard, la Commission de l'UA est invitée à faciliter les consultations au niveau régional.
- iii) Invité les Etats membres à accélérer la mise en œuvre de la Décision de Kigali dans la perspective de parvenir à l'autonomie financière de l'Union. A cet égard, les États membres confrontés à des défis liés à la mise en œuvre de la Décision de Kigali devraient être autorisés, à court terme, à utiliser des mécanismes flexibles et alternatifs tout en préservant l'esprit de la Décision de Kigali jusqu'au règlement de ces défis.
- iv) Exhorté la Commission de l'UA, en collaboration avec le haut Représentant pour le financement de l'Union, S.E. le Dr Donald Kaberuka, de procéder à des consultations avec les États membres confrontés à des difficultés liées à la mise en œuvre de la Décision de Kigali, pour trouver une solution qui pourrait satisfaire les Etats membres.
- v) Exhorté les ministres des Finances de l'UA à se réunir au moins une fois par an dans le cadre des structures compétentes des Comités techniques spécialisés (CTS) pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions sur le financement de l'Union, ainsi que les décisions du F10+. Dans ce contexte, le CTS compétent pourrait envisager de créer un Sous-comité chargé d'examiner les progrès réalisés dans l'application des décisions sur le financement de l'Union et celles du F10+.
- vi) Invité la Commission à élaborer et recommander au F10+ une feuille de route pour la mise en œuvre effective de la Décision de Kigali.
- vii) Convenu que les marchandises d'importation soient déterminées par les États membres conformément à leur législation nationale et à leurs objectifs de développement.

- viii) Convenu que les États membres doivent conserver le solde du produit de la taxe de 0,2% sur les importations éligibles, après avoir assumé leurs obligations de financement du budget de l'UA et du Fonds pour la paix, conformément aux contributions fixées.
- ix) Proposé que le mandat du F10+, outre sa responsabilité de supervision du budget de l'UA et du Fonds de réserve, puisse inclure l'élaboration d'un ensemble de « Règles d'or » (conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVII), concernant le suivi et l'évaluation du budget de l'UA et le contrôle de la mise en œuvre des recommandations des auditeurs externes de l'UA, ainsi que la rationalisation des dépenses de l'UA.
- x) Invité le F10+ à revoir le document-cadre sur le budget mis au point par la Commission de l'UA.
- xi) Exhorté le F10+ à examiner les recommandations du COREP sur le budget de l'UA et d'autres questions financières, et de faire des recommandations à la Conférence à travers le Conseil exécutif. Dans ce contexte, les États membres sont invités à inclure les ministres des Finances dans leurs délégations aux réunions du Conseil exécutif lorsqu'ils examinent le budget de l'Union et d'autres questions financières avant de les soumettre à l'approbation de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.
- xii) Invité instamment le F10+ à se réunir au moins deux fois par an pour exercer ses fonctions de contrôle et de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions sur le financement de l'Union. La Commission de l'UA est, de ce fait, priée de faciliter leurs réunions.
- xiii) Proposé la soumission de « plafonds et minima » au Comité ministériel sur le barème des contributions pour examen et recommandations à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, par le biais du Conseil exécutif.
- xiv) Exhorté la Commission de l'UA à publier un rapport annuel présentant les réalisations et les enjeux de l'Union. Pour cela, le rapport devra contenir des informations sur les États membres qui se sont acquittés de leurs contributions et sur ceux qui ne l'ont pas fait, de manière à encourager la conformité.
- xv) Invité les États membres à revoir et à durcir les sanctions applicables aux membres défaillants de l'Union.
- xvi) Exhorté l'Union à continuer à faire preuve de prudence dans la gestion financière de ses fonds en vue d'augmenter la valeur de ses actifs grâce à des stratégies d'investissement fondées sur le marché des capitaux.

C. Visites d'États

16. Par ailleurs, depuis le sommet de juin 2017, la Commission a entrepris un certain nombre de visites d'États en vue d'acquérir des expériences et fournir une assistance technique aux États membres sur le financement de l'Union. Les visites d'État se composent de deux parties :

- a) Comprendre et tirer des leçons de pays qui mettent en œuvre la Décision de Kigali. Les conclusions sont essentielles pour aider d'autres États membres qui sont prêts à commencer à appliquer la Décision, mais sont confrontés à des enjeux ;
- b) Apporter une aide et un soutien techniques aux États confrontés à des enjeux liés à la mise en œuvre de la taxe à l'importation de 0,2%.

1) Visites d'étude aux États membres qui appliquent la Décision de Kigali

17. Une délégation de la Commission de l'UA composée du Bureau du Vice-Président, du Département des Finances, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et du Secrétariat du Financement de l'Union a visité le Rwanda, le Ghana et le Tchad pour tirer les enseignements des modalités et des processus mis en œuvre dans ces pays dans le cadre de l'application du prélèvement à l'importation de 0,2%. Les visites ont été l'occasion de rencontrer des représentants des Ministères des Finances, du Commerce, des Affaires étrangères et des Autorités douanières. L'équipe a relevé des différences dans les conditions législatives appliquées par les États membres :

- a) Dans certains pays, les procédures juridiques internes pour la mise en œuvre du prélèvement ont commencé après la promulgation d'un décret-loi par le chef de l'État ou le ministre des Finances, conformément aux dispositions de la législation nationale en vigueur. Dans d'autres États membres, il aura fallu un texte législatif du parlement pour légaliser sa mise en œuvre.
- b) Dans les pays où un décret-loi a été promulgué, tous les processus juridiques internes ont été finalisés et les fonds sont en train d'être réunis, déposés sur un compte ouvert dédié à l'UA à la Banque centrale, et prêts à être transmis en janvier 2018.
- c) Dans les pays où une législation parlementaire est requise, les procédures juridiques internes ont débuté avec la réunion du Cabinet pour débattre de la proposition et recommander un projet de loi qui sera déposé au Parlement. Dans ce cas, des retards dans la mise en œuvre de la décision pourraient être accusés puisque le dépôt d'un projet de loi a souvent lieu pendant la session budgétaire du Parlement qui se tient avant, pendant ou vers la fin de l'année, selon l'exercice fiscal de chaque pays. Les États membres confrontés à de tels retards continueront à verser des

fonds à l'UA en utilisant le mécanisme existant au moins durant le premier semestre 2018.

- d) Concernant le choix des marchandises à soumettre au prélèvement, les visites ont permis d'apprendre que dans certains pays, une taxe à l'importation déjà existante était utilisée pour collecter des fonds pour l'UA. Un code distinctif a été attribué aux produits identifiés et les fonds collectés automatiquement sont déposés dans un compte bloqué ouvert pour l'UA auprès de la Banque centrale. Dans certains pays, le ministère des Finances a entrepris une simulation sur des produits éligibles afin de déterminer le montant exact à percevoir après prélèvement, sur la base d'informations historiques concernant les contributions statutaires d'un pays. De la même façon, un compte dédié à l'UA a été ouvert auprès de la banque centrale.
- e) Les leçons tirées de ces visites ont largement aidé la Commission à comprendre les différentes manières de mettre en œuvre le prélèvement à l'importation de 0,2%. Les informations recueillies ont été essentielles pour aider les autres États membres, confrontés à des enjeux, à mettre en œuvre le processus de taxe à l'importation.

2) Visites dans les pays confrontés à des difficultés dans l'application de la taxe à l'importation de 0,2%

18. Les visites ont eu lieu conformément à la recommandation des ministres des Finances, réunis le 9 août 2017 à Addis-Abeba dans le cadre de la Commission de l'UA, en présence du Dr Donald Kaberuka, haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix. Il s'agissait d'une consultation des États membres confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre de la Décision de Kigali pour trouver des solutions satisfaisant les États membres.

19. À l'invitation de leurs gouvernements respectifs, la délégation de l'UA, composée du haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, du Vice-Président du Département du commerce, du Département des finances et du Secrétariat du financement de l'Union, a visité le Ghana, le Rwanda, le Tchad, l'île Maurice, le Malawi et les Seychelles pour discuter des modalités d'application du prélèvement à l'importation.

20. Au cours de ces visites, la délégation de l'UA a constaté que chaque État membre était confronté à des enjeux uniques et prônait différentes solutions. Les enseignements tirés des visites dans les pays qui ont déjà mis en œuvre la Décision sont cruciaux à cet égard.

- a) Du côté de Maurice, l'équipe a appris que le pays avait pris des mesures pour libéraliser le commerce en réduisant les droits à l'importation à zéro pour cent (0%) sur 95% des importations. Par conséquent, l'imposition d'un prélèvement à l'importation de 0,2% sur les 5% restants fournirait une base étroite à la collecte des

fonds et pourrait même affecter les indices commerciaux du pays. Les calculs sur les 5% restants des importations ne rapporteraient que 27% de recettes en moins par rapport à ce que Maurice apporte annuellement à l'Union africaine. Au lieu de cela, le pays a accepté de payer un déficit par l'intermédiaire d'un solde comptable constitué de fonds provenant d'autres produits non tarifaires. Un compte spécial pour l'UA sera toutefois ouvert à la Banque centrale conformément à l'esprit de la Décision de Kigali.

- b) Le gouvernement a souligné son plein attachement aux principes de financement de l'Union tout en précisant que ses obligations nationales et internationales existantes ne lui permettraient pas d'imposer, à court ou moyen termes, le prélèvement de 0,2%. Il a demandé à obtenir une exemption à titre provisoire pour pouvoir utiliser les sources existantes et s'acquitter de ses obligations envers l'UA. Il a proposé de conclure un mémorandum d'accord avec la Commission, ce qui obligera le pays à verser ses contributions statutaires au cours du premier trimestre de l'année pour assurer la prévisibilité.
- c) Les Seychelles ont aussi proposé une réunion des petits États insulaires pour discuter et conclure un accord sur un régime commun qui leur serait applicable en soutien à la Décision de Kigali.
- d) D'un autre côté, le Malawi a demandé des éclaircissements sur l'interprétation de la taxe et ses retombées sur ses obligations commerciales mondiales et régionales, en particulier l'OMC. Il a également demandé des éclaircissements sur l'utilisation des perceptions excédentaires et sur les modalités de mise en œuvre du prélèvement à l'importation de 0,2%.
- e) Les expériences des pays appliquant déjà la taxe ont été très utiles pour permettre au Malawi de comprendre les attentes. Finalement, le pays s'est engagé à commencer à mettre en œuvre la Décision de Kigali. Mais il a indiqué qu'il ne serait peut-être pas prêt, à compter de janvier 2018, à verser des fonds sur le prélèvement puisque le Cabinet devra délibérer de la proposition avant de soumettre le projet de loi au Parlement pour adoption. Le Parlement ne siègera qu'en mars-avril 2018 pour discuter du projet de loi. Entre-temps, le Malawi versera sa contribution statutaire pour 2018 à partir de ses sources existantes.

3) Élaboration d'un ensemble de « Règles absolues » pour la mise en place de principes clairs de gestion financière et responsable

21. Lors des visites aux États membres, l'équipe a pris le temps de discuter de l'élaboration de « Règles absolues » pour la réforme du budget de l'Union et proposé le mécanisme de supervision du Comité des Dix ministres des

Finances (F10). Les conclusions de ces discussions ont été examinées par une équipe d'experts du Comité du F10 avant d'être soumises au F10 lui-même.

4) Mise en œuvre du Fonds pour la paix

22. La Commission de l'Union africaine a créé une équipe spéciale chargée du Fonds pour la paix, dont la mission était de travailler avec le haut Représentant pour faire avancer la mise en œuvre de la Décision de Kigali.

23. Le travail a principalement porté sur trois éléments clés :

Mise en place de nouvelles structures de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix

24. Mise en place d'un cadre de gouvernance et de gestion amélioré pour le Fonds pour la paix, comportant des critères d'éligibilité conformément au concept approuvé par la Conférence en juillet 2016. Ce cadre a été approuvé par le Conseil de paix et de sécurité en mai 2017.

25. La Conférence est prête à adopter un instrument pour le Fonds pour la paix, conçu sur la base du cadre approuvé. L'instrument a déjà été examiné et approuvé par le Conseiller juridique. En 2016, la Conférence a approuvé un montant de 400 millions de dollars à mobiliser pour le Fonds pour la paix d'ici 2020. Ce Fonds de dotation couvrira les coûts administratifs de gestion du Fonds, mais aucune autre décision financière ne sera prise.

26. Le président de la Commission de l'UA a entamé des consultations avec les doyens régionaux sur la nomination des membres du conseil d'administration. Ces nominations sont prévues pour le Sommet de janvier 2018.

Financement des opérations de soutien à la paix de l'UA à travers les contributions statutaires

27. L'un des partenariats clés mis en place par l'UA en vue de renforcer la prévisibilité et la durabilité du financement des OSP dirigées par l'UA est celui de l'ONU. Il se base sur la Position africaine commune de 2015 qui appelle à une plus grande équité et au partage des charges dans le financement des interventions dirigées par l'UA, qui ont été autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies, mais auxquelles l'ONU est incapable de réagir en temps voulu.

28. Deux résolutions majeures du Conseil de sécurité de l'ONU ont été obtenues au cours de cette période.

Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 2320 (novembre 2016)

29. Il s'agit de la première déclaration officielle du Conseil de sécurité de l'ONU annonçant sa disponibilité à envisager un accord sur la base du principe selon lequel les OSP dirigées par l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité

de l'ONU pourraient être financées, au cas par cas, par les contributions statutaires des Nations Unies.

30. La Commission de l'UA a été invitée à présenter un rapport actualisé au Conseil de sécurité en juin 2017, sur diverses questions de gestion et de responsabilisation, liées au déploiement des opérations de soutien de la paix dirigées par l'UA.

31. Le Secrétaire général des Nations Unies a été invité à fournir des options sur l'aide pouvant être apportée à l'UA dans le cadre du partenariat de financement. Les deux organisations ont présenté leurs rapports en juin 2017.

Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2378 (septembre 2017)

32. Dans le cadre de la présidence éthiopienne du Conseil de sécurité, de nouveaux appels ont été lancés en faveur de progrès concrets sur cette question, sur la base des rapports de la CUA et du Secrétariat de l'ONU de juin 2017 au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Mobilisation des ressources

33. L'objectif 2017 du Fonds pour la paix était de 65 millions de dollars. Jusqu'à présent, un montant total de 29,5 millions de dollars EU a été réuni. Et bien qu'en deçà de l'objectif annuel, ce montant est le plus important que les États membres de l'UA ont pu verser au Fonds pour la paix depuis 1993.

2018-01-26

Report of the Committee of ten of Finance Ministers

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8421>

Downloaded from African Union Common Repository